

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
D'AUSSAC-VADALLE

délibération :
D_2024_5_6

Nombre de conseillers en exercice : 12

Présents : 9

Votants : 9

L'an deux mille vingt quatre, le lundi 24 juin à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Mairie, sous la présidence de Monsieur LIOT Gérard, Le Maire.

Date de convocation du : 19 Juin 2024

Présents : Monsieur LIOT Gérard, Madame COUSSAUD Béatrice, Monsieur CHAMBRE Damien, Madame BIZE Aurélie, Madame DUPUY Marine, Madame KERJEAN Madeleine, Monsieur LAMACHE Christophe, Monsieur LEHEMBRE Pierre-Yves, Madame LIOT Régine

Absent(s) :

Objet : Décision modificative

Excusé(s) : Madame AUPY Jocelyne, Monsieur LEDIRAISSON Guillaume, Monsieur LEGRAND Xavier

Secrétaire de Séance : Madame Madeleine KERJEAN

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le plan de financement retenu à ce jour pour la Résidence Senior qui s'équilibre à 596 951 € TTC hors actualisation.

Il ressort de ce plan de financement qu'il est nécessaire d'adopter les modifications budgétaires suivantes :

INVESTISSEMENT

Recettes

Opération OPNI

Chapitre 16 - Emprunts et dettes assimilées

Article 1641 - *Emprunts en euros* : + 80 000 €

Chapitre 13 - Subventions d'investissement

Article 1328 - *Autres* : + 100 000 €

Article 13461 - *Dotation d'équipement des territoires ruraux* : + 148 816 €

Dépenses

Opération 50

Chapitre 20 - *Immobilisations incorporelles*

Article 2031 - *Frais d'études* : + 4 179 €

Article 2313 - *Constructions* : + 324 637 €

Il convient également de procéder aux modifications budgétaires ci-dessous pour tenir compte des ajustements des dépenses de fonctionnement.

FONCTIONNEMENT

Chapitre 65 - Autres charges de gestion courante (participation aux frais de fonctionnement de l'école de Mansle)

Article 657 358 - *Autres groupements* : + 1 800,00 €

Chapitre 011 - Charges à caractère général (ajustement de la DM 2 : erreur matérielle)

Article 60623 - *Alimentation* : + 215,00 €

Chapitre 011 - Charges à caractère général

Article 6281 - Concours divers (cotisations) : - 2 015,00 €

Le conseil après en avoir délibéré accepte à l'unanimité la proposition du maire et l'autorise à signer tous les documents nécessaires.

Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0

En application de l'article L.2131-1 du Code Général des collectivités Territoriales, la présente délibération est exécutoire de plein droit à dater de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

En application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de justice administrative, cette libération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication "ou affichage" ou sa transmission au représentant de l'Etat.

Emis le 24/06/2024, transmis en sous-préfecture et rendu exécutoire selon date de l'accusé de dématérialisation.

Fait et délibéré les mêmes ans, mois et jours que ci-dessus.

Au registre sur les signatures pour copies conformes,
Le Maire,
Gérard Liot